

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 JANVIER 2015**

Délibération  
n° 2015.01. 15.B

**ZI des Agriers - Bail  
commercial avec  
l'entreprise LUXOR  
LIGHTING  
-Exonération des  
loyers pour 2015 :  
avenant n°6**

**LE VINGT DEUX JANVIER DEUX MILLE QUINZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 janvier 2015**

**Secrétaire de séance** : Marie-Hélène PIERRE

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Denis DOLIMONT, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

**Absent(s)** :

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2015**

**DELIBERATION  
N° 2015.01. 15.B**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /  
POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE  
L'INNOVATION

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

**ZI DES AGRIERS - BAIL COMMERCIAL AVEC L'ENTREPRISE LUXOR LIGHTING  
-EXONERATION DES LOYERS POUR 2015 : AVENANT N°6**

La société LUXOR LIGHTING, spécialisée dans l'injection des thermoplastiques, la métallisation et l'assemblage d'éléments d'éclairage automobile, est locataire du GrandAngoulême dans la zone des Agriers et occupe un bâtiment de plus de 6 000 m<sup>2</sup>.

Depuis 2012, l'entreprise fait face à des difficultés structurelles et le GrandAngoulême a accepté de l'exonérer du paiement des loyers.

A la fin de l'année 2013, un plan de restructuration a été réalisé sans perte d'emploi et sans délocalisation ; la société PRETTL, à l'origine des difficultés de Luxor Lighting est sortie du capital qui est aujourd'hui détenu à 100 % par le groupe d'investissement allemand GCI.

Par ailleurs, le GrandAngoulême a initié les interventions du Ministère du Redressement Productif, de la Banque publique d'investissement (BPI) et du Conseil Régional afin de rechercher des solutions de renforcement de la structure financière de la société.

La société Luxor Lighting qui possède un excellent savoir-faire et propose des produits de qualité à ses clients a consolidé sa position d'équipementier de rang 1 auprès de Renault et PSA et fournit également des équipementiers de premier ordre comme Valéo et Faurecia.

Son chiffre d'affaires prévisionnel à la fin 2014 est de 11,5 M€ pour un résultat légèrement négatif et la société emploie 131 personnes.

La restructuration de Luxor Lighting doit être poursuivie sur la base des indicateurs d'un marché qui reste structurellement très tendu, d'une recherche d'activité de production, de réduction des coûts et du développement de nouveaux produits pour les années 2016 et 2017.

Les chiffres d'affaires cibles pour 2015 et 2016 sont 10,5 M€.

Il convient donc de poursuivre l'accompagnement au maintien de l'activité de la société Luxor Lighting sur notre territoire en renouvelant l'exonération de loyers sur 2015, pour un montant de 54 k€. Cette exonération ne concerne ni la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ni la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Le dispositif présenté s'intègre dans le cadre de la règle dite "de minimis" (règlement européen 1998/2006).

Vu l'avis favorable de la commission économie, emploi, culture et solidarité du 7 janvier 2015,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°6 au bail du 29 mars 2002 passé avec la société LUXOR LIGHTING, ayant pour objet l'exonération du paiement des loyers pendant 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

**D'AUTORISER** Monsieur le président ou Monsieur Jacky BOUCHAUD en qualité de 5<sup>ème</sup> vice-président en charge des politiques de l'économie, de l'emploi et de l'innovation à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>28 janvier 2015</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>28 janvier 2015</b>